

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 7 JUILLET 2026**

Le 7 juillet 2026 à 17h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME BOURSEAU, MME DUPRAT, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, MME BERNADET, MME HARHAD, M. ROBERT, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : MME QUILLET qui a donné procuration M. GUIRAUD
MME LECART qui a donné procuration MME MEYER,
M HIRTZ qui a donné procuration M. LE BREDONCHEL
MME ROHEL qui a donné procuration M. ROBERT

ABSENT : M BIDOUZE.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 29 juin 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 13 juillet 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Joelle MEYER

N°033-26 – OBJET : Création de l'aide « Coup de pouce financier » au titre de l'aide sociale facultative

La Vice-Présidente expose que certains foyers peuvent être confrontés à une difficulté financière ponctuelle ou à un besoin exceptionnel nécessitant une intervention rapide du Centre Communal d'Action Sociale.

Afin d'apporter une réponse adaptée à ces situations, il est proposé de créer une aide financière ponctuelle dénommée « Coup de pouce financier ». Cette aide a vocation à soutenir les foyers confrontés à une difficulté temporaire en leur permettant notamment de faire face à une dépense imprévue, de remplacer un équipement indispensable, de retrouver un équilibre budgétaire ou d'accompagner une situation particulière ne répondant pas strictement aux critères des autres dispositifs d'aide existants.

L'attribution de cette aide relèvera de la Commission d'Action Sociale et Financière (CASF), qui appréciera la situation globale du foyer ainsi que le caractère nécessaire de l'aide sollicitée.

Aucune condition minimale de durée de résidence sur la commune ne sera exigée.

Le montant de l'aide sera fixé en fonction de la situation du demandeur, dans la limite de 500 €. Elle pourra être versée directement au bénéficiaire ou au créancier concerné lorsque la nature de la dépense le justifie. Elle pourra également être accordée, le cas échéant, en complément d'un prêt remboursable.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la création de l'aide « Coup de pouce financier », qui sera intégrée au Règlement de l'action sociale facultative du CCAS ainsi qu'au Règlement de fonctionnement de la Commission d'Action Sociale et Financière (CASF).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

☞ **D'approuver** la création de l'aide financière ponctuelle dénommée « Coup de pouce financier » dans les conditions exposées ci-dessus.

☞ **De fixer** le montant maximal de cette aide à 500 € par attribution.

☞ **D'approuver** l'intégration de cette aide au Règlement de l'action sociale facultative du CCAS ainsi qu'au Règlement de fonctionnement de la Commission d'Action Sociale et Financière (CASF).

☞ **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

À Lesparre-Médoc, 8 juillet 2026
Pour copie conforme
Le Président du CCAS,
Bernard GUIRAUD

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS, publié le 13 juillet 2026